

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan (ne prend pas part au vote point n°1), M. BRICOTEAU Gérard, Mme DUPUY Christelle, M. DUTILLET Abel, M. ETIENNE Christophe, M. GUILLEMET Arnaud, M. KUS Sinan, Mme LEBLANC Patricia, Mme MAINE Martine, M. MENGIN Bernard, Mme RASKOVALOFF Katrin, Mme VELLY Sandrine
formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : M. MALÉZÉ Patrick a donné pouvoir à Mme VELLY Sandrine.

Absents : MME GIROUX Corine, SULESKY Tiffany (excusée).

Secrétaire de séance : Mme MAINE Martine

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du 06/03/2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

*Modification du tableau des effectifs au 10/04/2025

A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables à cet ajout.

DÉLIB N° 10-2025
Visée le 17/04/2025

Vote du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. BRICOTEAU Gérard, Président. Sous la présidence de M. BRICOTEAU chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement :	853 723.20 €
Dépenses de fonctionnement :	778 700.00 €
Excédent de fonctionnement :	+ <u>75 023.20 €</u>
Recettes d'investissement :	230 566.48 €
Dépenses d'investissement :	348 607.10 €
Déficit d'investissement :	- <u>118 040.62 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	- <u>43 017.42 €</u>

Report Exc. de fonctionnement 2023 + 487 536.52 €

Report Exc d'investissement 2023 + 28 637.57 €

Résultat de clôture 2024 + **473 156.67 €**

Hors de la présence de Monsieur AMELOT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2024

DÉLIB N° 11-2025
Visée le 17/04/2025

Vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter **les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIB N° 12-2025
Visée le 17/04/2025

Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal :

- en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,
- après avoir approuvé le compte administratif 202, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 75 023.20 € pour l'année 2024 et un résultat de clôture de fonctionnement de **+ 562 559.72 € ①**
- **Constatant** que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 118 040.62 € pour l'année 2024 et un résultat de clôture d'investissement de **-89 403.05 € ②**
- **vu** l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2024 de 57 780.00 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date de 30 822.00 €, et faisant apparaître un déficit de financement s'élevant à **- 26 958.00 € ③** pour le solde des restes à réaliser, entraînant un déficit de financement de **- 116 361.05 € +②+③**
- **Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2024,
- **Considérant** que le budget de 2024 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (021) de **176 154,43 €**,
- **Décide**, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2025, le résultat 2024 **①** précédemment indiqué, comme suit :
 - **Affectation** au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 116 361.05 €
 - **Affectation** à l'excédent reporté, compte 002 pour **446 198.67 € ⑥**

DÉLIB N° 13-2025
Visée le 17/04/2025

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 50.38 %,

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.96 %,

- Taxe d'habitation : 16.20 % ;

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DÉLIB N° 14-2025
Visée le 17/04/2025

Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subvention aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 10 suffrages 'Pour', et 2 non-participations au vote de M. MALÉZÉ pour "Tennis Club Loisirs", de M. MENGIN pour "Amicale des Cheveux Blancs" les subventions aux associations.

Ainsi, suite aux demandes des associations, le Conseil Municipal décide d'apporter une aide financière, respectivement à :

➤ Livre pour Tous	750.00 €
➤ Amicale des Cheveux Blancs	400.00 €
➤ Anciens Combattants	150.00 €
➤ Coopérative Scolaire (Noël)	500.00 €
➤ Tennis Club Loisirs	350.00 €
➤ APE Les P'tits Cahouts	300.00 €
➤ Chierry j'y Cours	400.00 €
➤ La Cahoutienne	800.00 €

DÉLIB N° 15-2025
Visée le 17/04/2024

Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 en dépenses et en recettes équilibré comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	1 215 599.67 €
➤ Section d'Investissement :	510 928.05 €

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique, relevant de la catégorie (A, B, C) C, à raison de 30 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée, avec un BAFA.**
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade D'ADJOINT TECHNIQUE.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 AVRIL 2025,

Filière : TECHNIQUE

Emploi : ECOLE GARDERIE CANTINE

Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 10 avril 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à la retraite d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade ADJOINT TECHNIQUE**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/04/2025,

Filière : TECHNIQUE

Emploi : ESPACES VERTS

Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIB N° 18-2025
Visée le 17/04/2025

Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les décisions du Conseil Municipal le 09/04/2024,

Le Maire propose à l'assemblée, le tableau des emplois ainsi mis à jour à compter du 09 avril 2024 :

AGENTS TITULAIRES

<u>FILIERE</u>	CADRE D'EMPLOI/CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS COMPLET NON COMPLET
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Permanent	Temps complet
	Adjoint technique territorial	2	Permanent	Temps complet
	Adjoint technique territorial (école/cantine/garderie)	2	Permanent	Temps non complet 30h
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (école/cantine/garderie)	1	Permanent	Temps non complet 30h

<u>ADMINISTRATIVE</u>	Rédacteur	1	Permanent	Temps complet
	Adjoint Administratif territorial	1	Permanent	Temps complet
	Adjoint Administratif territorial	1	Permanent	Temps non complet 20h

AGENTS NON TITULAIRES

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS COMPLET NON COMPLET
<u>TECHNIQUE (école)</u>	C	1	Contractuelle	Temps non complet
<u>TECHNIQUE (espaces verts)</u>	C	1	Contractuelle	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Informations Diverses :

● **M. MENGIN** informe le Conseil municipal de la date à retenir pour la fête communale qui aura lieu les 24, 25 et 26 mai 2025. Il demande des encadrants pour la retraite aux flambeaux et fait passer une feuille pour les inscriptions.

● **M. le Maire** rappelle la cérémonie du 8 mai 2025.

● **M. GUILLEMET** demande si les défibrillateurs sont contrôlés, **M. le Maire** lui répond que oui.

M. GUILLEMET demande si le fournisseur en baguette, par rapport au distributeur a changé. **M. le Maire** lui indique que oui, la boulangerie MOREAU a changé de propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.